

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération n°067-2025

Adhésion au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le CDG30

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	17	17
Date de convocation		
10 décembre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

À l'issue de la consultation menée par le Centre de Gestion auprès d'entreprises d'assurances agréées, l'assureur RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI a été retenu. Le nouveau contrat présente les caractéristiques suivantes :

- Durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Contrat en régime de capitalisation ;
- Taux garantis 2 ans, puis plafonnement des hausses éventuelles à 25 % à partir de la 3^e année ;
- Adhésion résiliable annuellement, avec préavis de 6 mois ;
- Garantie « tous risques CNRACL », au taux de 5,96%, avec franchise de 30 jours.

Habituellement, la commune retient une franchise de 10 jours. Toutefois, le taux associé à cette option (7,51%) représenterait une charge trop importante pour le budget 2026. Après avis de la commission du personnel du 29 octobre 2025 et au vu de la sinistralité constatée depuis plusieurs années, il est proposé de retenir la franchise de 30 jours.

Il est également proposé :

- de ne pas adhérer à la garantie « tous risques » pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (taux : 0,60% – franchise : 10 jours) ;
- de ne pas souscrire à l'option de plafonnement des charges patronales (48%), comme dans le précédent contrat.

Par ailleurs, il convient de déléguer au Centre de Gestion la gestion des sinistres liés aux risques statutaires. La contribution communale due au titre de cette délégation est fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL, taux identique au précédent contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales,

Vu sa délibération n°003-2025 du 6 mars 2025 confiant au CDG 30 la consultation et la souscription d'un nouveau contrat d'assurance statutaire,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion du Gard, le 26 mai 2025, au terme de la consultation publique,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 29 octobre 2025

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Dans un premier temps:

1. D'adhérer au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la seule garantie « tous risques CNRACL avec franchise de 30 jours », au taux de 5,96%
2. Et de m'autoriser à conclure les conventions et actes afférents

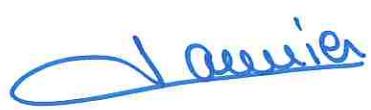
Dans un second temps:

3. De déléguer au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique du Gard la gestion des sinistres liés aux risques statutaires du personnel communal.
4. D'accepter en contrepartie une contribution communale fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL.
5. Et de m'autoriser à signer la convention de délégation correspondante.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télerecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr